

Coût et facturation de la formation

Le coût de la formation est de 1514,40 €.

A la fin de chaque année civile et/ou à la fin de l'accompagnement, la formation sera facturée par le trésor public.

Passage devant le jury

« Le jury de validation des acquis de l'expérience est le jury du diplôme d'Etat d'aide-soignant.

Le jury... a pour rôle de vérifier si les acquis dont fait état le candidat correspondent aux blocs de compétences exigées par le référentiel de compétences figurant en annexe II de l'arrêté du 10 juin 2021 déjà mentionné et de se prononcer sur ceux qui doivent faire l'objet d'une validation complémentaire en vue de l'obtention du diplôme d'Etat d'aide-soignant...

Sur la base de l'examen du livret de présentation des acquis de l'expérience et d'un entretien avec le candidat, le jury prévu peut décider de l'attribution de tout ou partie du diplôme visé. »

Le jury peut décider :

- L'attribution totale du diplôme d'AS
- La validation partielle du diplôme : le candidat valide au moins un domaine de compétence. Dans ce cas, il peut opter pour un accompagnement post jury VAE AS, un cursus partiel AS (entrée en formation AS de droit sans sélection).
- Aucune validation : le candidat peut déposer un nouveau livret 2 dans un délai de 3 ans à partir de la date de la décision de recevabilité.

N'hésitez pas à nous contacter pour plus de renseignements

Créola MAURIELLO

Référente administrative
formation continue et VAE AS

☎ 04.75.67.89.51

✉ creola.mauriello@ch-ardeche-nord.fr

I.F.S.I. I.F.A.S.

Rue du Bon Pasteur

B.P. 119

07103 Annonay cedex



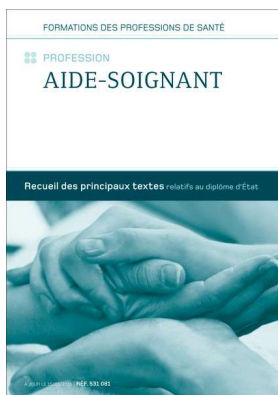
IFSI-IFAS
Annonay

Brochure d'information VAE AS

Notre institut propose un accompagnement VAE AS personnalisé.

L'arrêté du 28 mars 2022 fixe les modalités d'organisation de la VAE pour l'obtention du Diplôme d'Etat d'Aide-soignant.





Qui peut obtenir une VAE AS ?

« Le candidat souhaitant acquérir le diplôme d'Etat d'aide-soignant par la validation des acquis de l'expérience doit justifier des compétences professionnelles acquises... par au moins une activité associée à chacun des domaines d'activités suivants :

- *domaine d'activités 1 : Accompagnement et soins de la personne dans les activités de sa vie quotidienne et de sa vie sociale ;*

- *domaine d'activités 2 : Appréciation de l'état clinique de la personne et mise en œuvre de soins adaptés en collaboration avec l'infirmier en intégrant la qualité et la prévention des risques ;*

- *domaine d'activités 3 : Information et accompagnement des personnes et de leur entourage, des professionnels et des apprenants ;*

- *domaine d'activités 4 : Entretien de l'environnement immédiat de la personne et des matériels liés aux activités de soins, au lieu et aux situations d'intervention ;*

- *domaine d'activités 5 : Transmission... des observations recueillies pour maintenir la continuité des soins et des activités.*

Toute personne salariée, non salariée (travailleur indépendant, artisan.....), agent public titulaire ou non, chômeur ou bénévole, à condition d' « avoir exercé les activités pendant au moins un an, soit 1 607 heures, en équivalent temps plein de façon consécutive ou non. »

La demande de recevabilité

« Le dossier de recevabilité est consultable et retiré par le candidat auprès de l'organisme chargé de l'instruction des dossiers via son site internet. »

Une demande de recevabilité, appelée aussi le livret 1, doit être déposée auprès de l'ASP de Limoges :

- Soit de façon dématérialisée : <https://vaedem.asp-public.fr/vaedems/>

- Soit en version papier en envoyant son dossier complet à l'adresse suivante :

ASP - Direction Régionale Nouvelle-Aquitaine

UNACESS – service recevabilité

8 Place Maison Dieu

CS 90002

87 001 Limoges Cedex 1

La décision de recevabilité

« Le préfet de la région compétent dispose d'un délai de deux mois pour notifier sa décision au candidat. L'absence de réponse dans ce délai vaut décision implicite de rejet.

La décision de recevabilité de la demande de validation des acquis de l'expérience demeure acquise au candidat dans la limite de trois années à compter de la date de sa notification par le préfet de région. »

Renseignements sur l'accompagnement VAE AS

Le candidat qui souhaite effectuer un accompagnement VAE AS peut contacter Mme Mauriello, référente administrative de la formation continue, par téléphone au 04.75.67.89.51 ou par mail à creola.mauriello@ch-ardeche-nord.fr.

Il pourra bénéficier de plusieurs informations :

- le programme de la VAE AS (durée, coût, modalités d'inscription)
- il sera guidé vers son employeur/une OPCO/France Travail/CPF pour une demande de financement
- un premier rendez-vous lui sera proposé avec la responsable pédagogique de la VAE AS

Premier rendez-vous avec la responsable pédagogique de la VAE AS

En fonction des besoins du candidat, un accompagnement de 24h maximum lui sera proposé sur une durée de 6 à 8 mois.

Formalisation du contrat

Un contrat de formation sera formalisé entre le candidat, son employeur et l'institut de formation.

Accompagnement VAE AS

Lors de plusieurs rendez-vous en individuel ou en collectif restreint, le candidat sera accompagné pour remplir le livret 2 et se préparer pour l'oral devant le jury.